

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3333**

commune (s) : **Givors**

objet : **Approbation de la convention d'offre de concours avec l'Etat pour les travaux de dévoiement de canalisations d'eau et d'assainissement rue des Tuileries**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3333**

commune (s) :	GIVORS
objet :	<b>Approbation de la convention d'offre de concours avec l'Etat pour les travaux de dévoiement de canalisations d'eau et d'assainissement rue des Tuileries</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

**I - Contexte**

L'opération de requalification de la traversée de Givors par l'A 47 piloté par l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> juillet 2003, prorogé par arrêté préfectoral du 4 juin 2008, et qui consiste en :

- l'amélioration de la sécurité routière,
- la résorption des nuisances acoustiques pour les riverains sur l'ensemble de la traversée,
- la redéfinition des échanges ville-autoroute,
- la recomposition urbaine des territoires traversés par l'autoroute et la requalification des espaces publics majeurs (amélioration des dessertes de quartiers, couverture d'une petite partie d'autoroute, etc.).

La phase 1a de déplacement du demi-échangeur de Montrond a été achevée en 2009 et la phase 1b de réalisation d'écrans acoustiques au niveau de la rue des Tuileries est actuellement en cours. Ces travaux impliquent le déplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sous la rue des Tuileries.

La DREAL, à l'origine de la demande, a intérêt à la réalisation de ces travaux.

**II - Convention d'offre de concours**

Le coût total de l'opération de dévoiement de canalisations non prévu à réaliser dans l'intérêt de la DREAL est estimé à 131 616,14 € HT, soit 157 939,37 € TTC à la charge du budget annexe de l'eau et à 249 970,55 € HT, soit 299 964,66 € TTC à la charge du budget annexe de l'assainissement.

L'Etat (DREAL) accepte de participer au financement de ces travaux par offre de concours, sur la base du montant TTC du devis signé, soit 457 904,03 € TTC, auxquels sont ajoutés des frais de service à hauteur de 5 % sur les 2 devis, soit un montant global de 19 079,33 € HT, soit 22 895,20 € TTC. L'Etat s'engage à prendre en charge le coût réel des travaux ainsi que le montant des frais de service avec un plafonnement de sa participation au coût prévisionnel des travaux incluant les frais de service, soit 400 666,02 € HT, soit 480 799,23 € TTC.

La Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés d'études et de travaux de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'offre de concours à hauteur de 400 666,02 €HT maximum proposée par l'Etat (DREAL) dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue des Tuileries à Givors,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention d'offre de concours.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 4 993 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'eau sur l'opération n° 1P20O2972.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 131 616,14 €HT.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 5 630 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O2979.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 249 970,55 €HT.

**7° - La somme** à encaisser, soit 138 196,95 €HT maximum, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2019 - chapitre 13 - opération n° 1P20O2972.

**8° - La somme** à encaisser, soit 262 469,08 €HT maximum, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 13 - opération n° 2P19O2979.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**